

Rapport d'orientation budgétaire 2026

SMGA : dialogue d'orientation budgétaire 2026

1ère PARTIE : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2026

Introduction

Après une première année d'exercice 2020 incomplète, à la suite de la création du SMGA au 1/9/2019 et sa structuration progressive en 2020, l'année 2021 a été le 1^{er} exercice comptable complet en fonctionnement du SMGA. En investissement, 2 grosses opérations se déroulant sur plusieurs exercices avaient été inscrites : l'étude globale confié au bureau d'étude EGIS à partir de février 2021 et l'appel à projet zones humides. L'activité a pu se dérouler, bien qu'elle ait été ralentie en partie, par effets de bords, par la crise sanitaire mondiale.

2022 a été un budget de transition, programmant la fin de l'étude globale, avant arbitrages sur les programmes d'actions pluriannuels dont le Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont (PEP-PAPI) validé le 23/12/2022 par le préfet pilote et le Plan Pluriannuel de Gestion Garonne Amont (PPG) validé en 2023 pour une mise en œuvre dès 2024.

2023 a vu le démarrage des actions du PEP PAPI Garonne Amont, avec une majorité des facturations qui interviennent en 2025-26. Le PPG Garonne Amont a été mis en enquête publique en 2023 avant le démarrage effectif après arrêté préfectoral de DIG début février 2024. Une 2^{nde} DIG sur les bassins versants amont a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 22/09/2025.

L'ensemble des actions PEP-PAPI et PPG des 2 programmes pluriannuels sont en place en 2026, avant la mise en œuvre du futur PAPI Garonne Amont, à partir de 2027 mais élaboré en 2026.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) a été créé par arrêté le 1er septembre 2019 afin d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », compétence transférée par les 4 Communautés de Communes membres : Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Neste Barousse.

M. Alain Fréchou a été réélu Président du SMGA le 8 septembre 2020, les Vice-Présidents sont, dans l'ordre, M. Claude Cau, M. Henri Ribet et M. Yoan Rumeau. Les délégués élus sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

Le SMGA est composé de 173 communes, réparties sur les 4 Communautés de Communes adhérentes et 2 départements. La superficie couverte par son territoire est de près de 1 382 km² et son périmètre s'étend de la Garonne amont du Plan d'Arem à Saint-Martory et englobe aussi les affluents principaux suivants : la Pique, l'Ourse, le Ger et la Noue.

L'organisation

Les statuts du SMGA définissent le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au syndicat, les modalités de représentation et de participation financière, les missions liées à la GEMAPI qu'elles transfèrent à travers des délibérations concordantes. Chaque année, le syndicat détaille dans le débat d'orientation budgétaire les actions se rapportant à la GEMAPI.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit le transfert aux communes ainsi que, de façon obligatoire, à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI).

Les missions

Cette compétence est définie par les missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article [NDLR : la compétence GEMAPI], mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant **les 4 items constituant la GEMAPI** parmi les 12 items de l'article L211-7 :

- **1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- **5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Ces missions constituent le cadre législatif du domaine d'intervention du SMGA, basé sur la Loi (Décret, Arrêtés et Codes), complété par les Statuts du SMGA qui définissent les modalités de mise en œuvre.

Les compétences hors GEMAPI de l'article L211-7 sont :

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

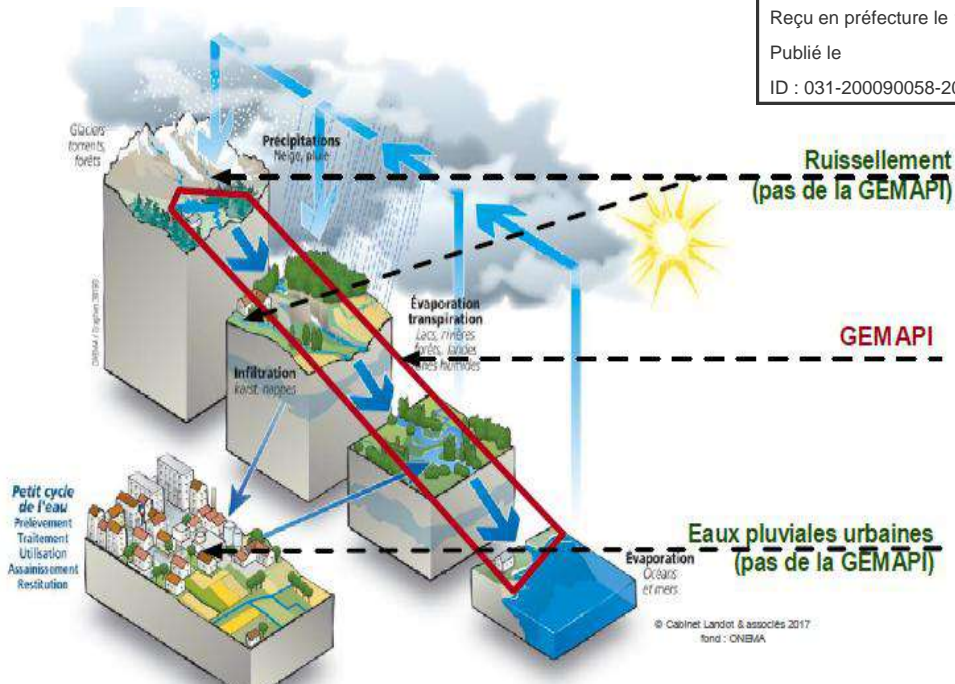
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

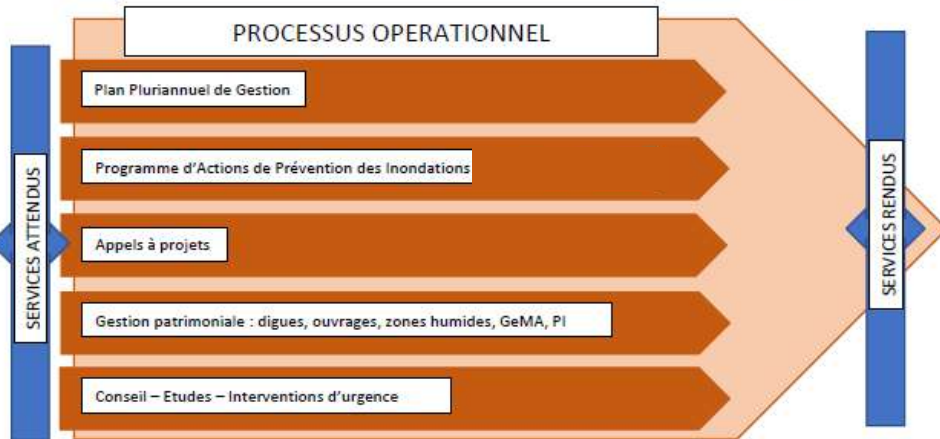
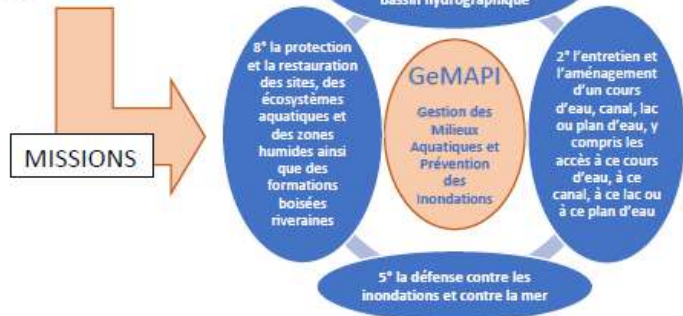
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



Article L211-7 du Code de l'Environnement



Présentation synthétique du SMGA et de son budget GEMAPI

Budget GEMAPI	
Missions	La compétence GEMAPI et sa traduction opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> • Plan Pluriannuel de Gestion 2024-28 (PPG) • Conseil, études, interventions d'urgence • Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) • Appels à Projets • Gestion Patrimoniale : digues, ouvrages, zones humides, sur les volets GEMA et/ou PI • Gestion de la brigade verte : Atelier chantier d'insertion
Effectifs au 01/01/21	3 agents dont 3 permanents : 3 ETP 6 agents en insertion (CDDI) : 4.5 ETP Encadrement brigade verte par prestataires en complément
Effectifs au 17/01/22	5 agents dont 4 permanents (1 apprenti) : 5 ETP 3 agents en insertion (CDDI) / (cible 6.5 agents – 4.8 ETP) : 2.2 ETP Encadrement brigade verte par prestataires en complément
Effectifs au 01/01/23	5 agents permanents (+1 recrutement chef d'équipe programmé) : 5 ETP (+1) 5 agents en insertion (CDDI) /(cible 5 à 6 agents – 3.75 ETP) :3.71 ETP Encadrement insertion brigade verte par prestataire en complément
Effectifs au 01/01/24	6 agents permanents : 6 ETP 3 agents en insertion (CDDI) /(cible 5 à 6 agents – 3.75 ETP) :2.23 ETP
Effectifs au 01/01/25	7 agents permanents et 1 chargé de projet : 8 ETP (+1 technicien programmé +1 accroissement temporaire) 5 agents en insertion (CDDI) /(cible 5 agents – 2.79 ETP) :2.79 ETP
Effectifs au 01/01/26	8 agents permanents et 1 chargé de projet : 9 ETP (+1 agent de travaux programmé) 5 agents en insertion (CDDI) / (cible 5 agents – 2.79 ETP) :2.79 ETP
Budget prévisionnel Fonctionnement 2020	515 000 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 179 610,63 €</i>
Budget prévisionnel Investissement 2020	180 000 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 34 712,54 €</i>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2021	889 560,63 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2022 de 162 638,78 €</i>
Budget prévisionnel Investissement 2021	576 429.54 € <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2022 de - 241 184,34 €</i>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2022	693 721.12 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2023 de 239 547,94 €</i>
Budget prévisionnel Investissement 2022	637 027.32 € <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2023 de - 47 505,43 €</i>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2023	883 436.73 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2024 de 353 669.74 €</i>
Budget prévisionnel Investissement 2023	629 030.08 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2024 de 334 100.91 €</i>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2024	1 262 357,86 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2025 de 684 141.53€</i>
Budget prévisionnel Investissement 2024	1 928 960.16 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2025 de 124 762.67€</i>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2025	1 715 490.85 € <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2026 de 933 404,27 €</i>
Budget prévisionnel Investissement 2025	1 106 228.08 <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2026 de 81 007,02 €</i>
Proposition Fonctionnement 2026	1 964 604,27 €
Proposition Investissement 2026	959 107,02 €

Enjeux pour la structure SMGA

D'un point de vue du fonctionnement, le SMGA a atteint et garanti depuis 2023 la taille cible de l'organisation envisagée lors de la création du SMGA.

Au regard des contributions, des aides obtenues et suite au choix et mise en œuvre du scénario d'organisation retenu, le volant financier d'actions et de 3 à 4 fois le montant des contributions. Ceci représente des aides de l'ordre de 66% à 75% sur les actions menées (en régie ou en prestations et travaux).

Gouvernance

Des avancées indispensables à la démarche, avec la rédaction d'un rapport de mise en place du SMGA déc.2023 :

- Augmentation de la contribution progressivement jusqu'à 6€/hab (en ratio)
- Recrutements indispensables
- Articulation PEP-PAPI / STéPRiM / PPG / PGH / ZH

Principaux points positifs :

- Un niveau de contribution bas pour un volant d'intervention important
- Une bonne imbrication GEMA et PI, des programmes en place PEP-PAPI et PPG
- Une interface régie/externalisation efficace
- Une compétence identifiée, aide territoriale et conseils : proximité des riverains et élus.
- Des élus et une équipe impliqués

Principales fragilités constatées :

- Un financement insertion potentiellement incertain (cf. réduction récente sur le FSE pour certaines structures).
- Des financements en subvention en baisse, notamment sur le volet régie et entretien (cf. Région, ...), voire absents sur certains périmètres pour les CD31 et CD65 (régie).
- Un financement des interventions post-crues très aléatoire, avec des processus complexes et longs, de grosses avances de trésorerie et de fortes incertitudes sur les aides.
- Une charge de travail en régie très importante pour les permanents identifiée comme problématique.

En 2024, l'association Parc Naturel Régional Barousse Comminges a entamé une démarche visant à envisager l'intégration de la GEMAPI sur le périmètre du SMGA dans le futur Syndicat Mixte en 2028. Cette démarche a généré un impact sur la dynamique et la gouvernance (champs politique et technique)

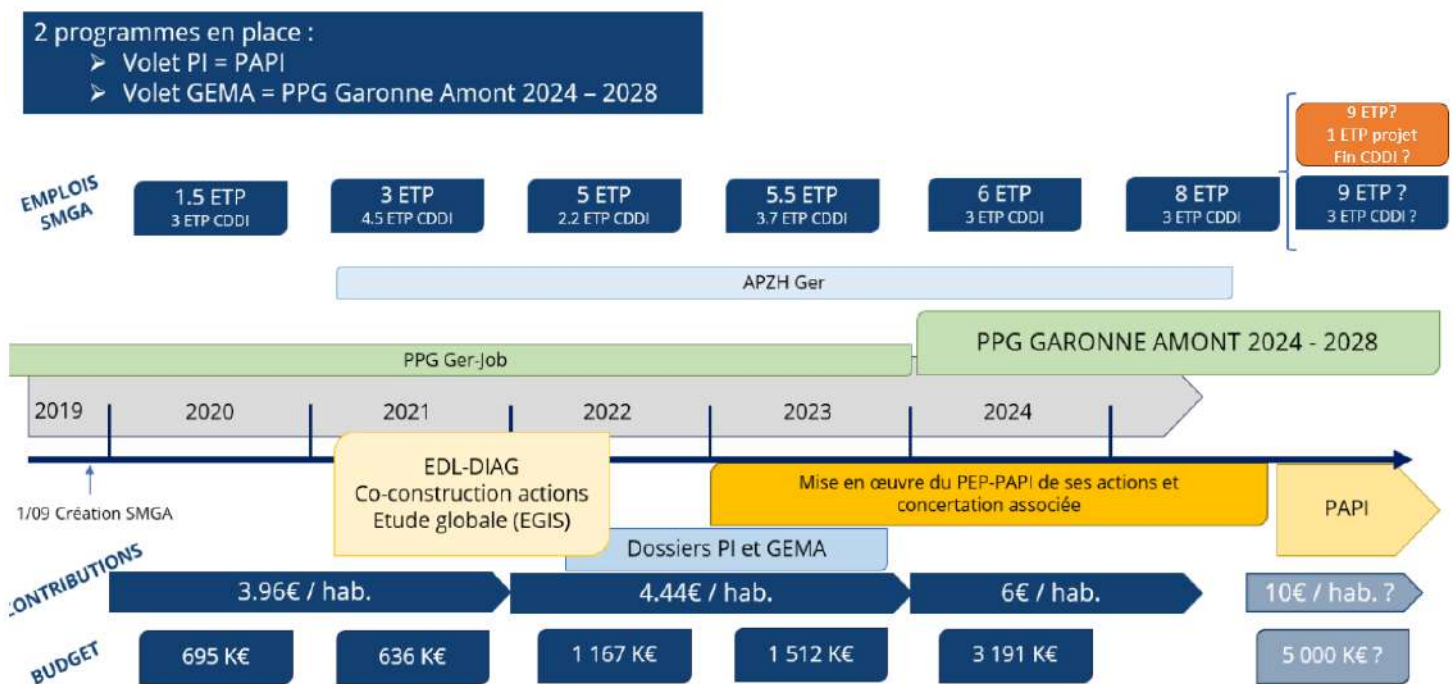
Les principaux enjeux :

- Mise en œuvre du PPG 2024-2028.
- Poursuite et finalisation du PEP-PAPI 2023-2026.
- Construction du PAPI complet 2027-32
- Maintien de la volumétrie et niveau de conseils au territoire.

- Portage des politiques publiques et enjeux locaux : risques, volet montagne, changement climatique, biodiversité (faune et flore), patrimoine, zones humides, ...
- Gestion des interfaces avec les partenaires et autres compétences : quantité et qualité de l'eau, ruissellement et nappes, urbanisme et aménagement du territoire, préservation du patrimoine (naturel notamment).

Une question clé reste dimensionnante à court terme : quel futur PAPI complet - en termes de moyens alloués - et ambition, et quel périmètre d'intervention sur le volet torrentiel ?

La conjoncture politique actuelle laisse peu de marge de manœuvre aux augmentations de contributions prévues (évolution jusqu'à un ratio de 10€/hab) dans un contexte de gouvernance incertain.



Les grandes orientations budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le SMGA a décidé de construire son budget en envisageant une augmentation progressive du niveau de la contribution de ses 4 Communautés de Communes membres après la phase de mise en place de la structure.

Les excédents reportés en fonctionnement depuis 2020 ont permis de financer les importants frais d'études nécessaires à la mise en place des programmes aidés d'actions pluriannuelles. Ces excédents ont aussi permis de constituer un fonds de roulement indispensable.

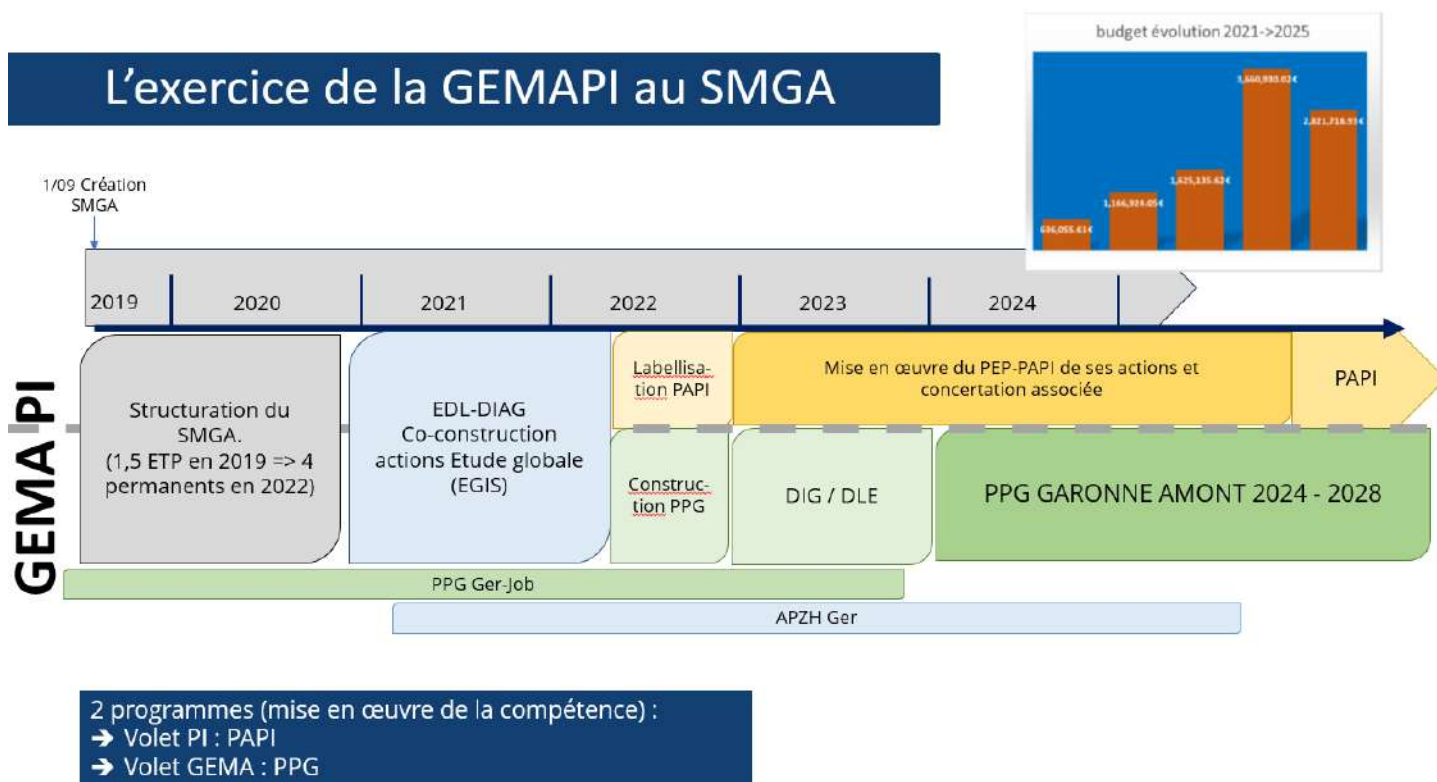
Ainsi, dès 2022 un travail sur les scénarios de fonctionnement et d'investissement a été mené avec les élus, sur la base du niveau de contribution actuel, ce qui a permis de définir les enveloppes financières dimensionnant le PEP-PAPI (sur 2023-2024, prolongé 2025-26) et le PPG (sur 2024-2028).

Le budget est en évolution depuis 2020 intégrant les 2 programmes PEP-PAPI et PPG.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022.

La mise en place des programmes d'actions pluriannuels est finalisée, visant à une gestion opérationnelle globale et efficace sur les volets :

- Gestion des milieux aquatiques avec, dès 2024, la mise en œuvre opérationnelle d'un PPG sur l'ensemble du territoire (par exemple replantation d'arbres en berges, coupe de plantes invasives, interventions sur les zones humides, sur le volet sédimentaire, etc.) et dès 2026 sur l'ensemble des têtes de bassins versants.
- Prévention des inondations, via le PEP-PAPI (phase obligatoire) avec pour horizon un PAPI complet 2027-2032 portant des travaux (enlèvement d'arbres tombés dans les cours d'eau représentant un risque pour les personnes et/ou les biens, étude pour la gestion des digues, études de vulnérabilité, systèmes d'alertes locaux, ...).



Toutefois, rapidement, il semblait pertinent d'anticiper la mise en place du PAPI complet et des actions complémentaires sur les volets gestion sédimentaire et zones humides qui ont représenté un besoin de financement supplémentaire pour les nouvelles actions qui validées.

Eléments de projection techniques et financiers :

- Un PEP-PAPI en cours de finalisation en 2026.
- Un PPG qui va prendre son plein essor dès 2025 jusqu'à 2028.
- Un PAPI complet à construire en cible 2027-2032 avec des coûts de travaux importants, intégrant, selon le périmètre de compétence GEMAPI retenu, plus ou moins de composantes liées aux ouvrages torrentiels passifs.

Le futur PAPI pourrait être de l'ordre de 5M€ à 10M€ sur 6 ans. Sur une hypothèse optimiste, en intégrant 50% d'aides, il resterait plus de 500 000€ HT par an à financer (ainsi que, à minima des avances de TVA).

- Un futur PGZH (Plan de Gestion des Zones Humides), important en termes d'enjeux, dont l'ambition reste à définir.
- Un futur PGH (Plan de Gestion Hydromorphologique), intégrant un volet torrentiel plus ou moins important qui générera des coûts prévisibles importants (notamment post-crues) mais qui permettra les interventions sur le volet sédimentaire et financièrement (contrairement à la situation d'aujourd'hui). Une action a été incluse dans le LIFE Garonne, par le SMGA, pour une enveloppe financière amont de 1.1M€.
- Une ambition de conseils et d'appui, reconnue et à conforter auprès du territoire mais consommatrice de temps et de ressources humaines.
- Enfin, une ambition et une capacité à pouvoir faire face aux futurs épisodes d'inondations, de sécheresse annoncés et prévus, en fonction notamment des impacts des futures crues et selon leurs fréquences et gravité (volet PI). A côté de ces programmes pluriannuels futurs, des crédits seraient alors réservés pour des opérations ponctuelles (interventions en urgence notamment, dont on peut évaluer la pertinence lors des phases post-crue actuelles).

Les frais d'entretien des ouvrages de l'Ourse identifiés GEMAPI, des futurs ouvrages en gestion par le SMGA seront des contraintes supplémentaires pour les prochains exercices.

Les orientations budgétaires présentées dans ce document permettent de financer les actions validées, sans anticiper les choix sur les futures actions proposées. Afin d'être cohérent avec le contexte présenté ci-dessus, **le SMGA fait le choix d'appeler une contribution inchangée en 2026 auprès de ses membres, qui demeure en dessous des ratios nationaux et encore plus des ratios des territoires de montagne.** Les projets portés seront, sur le principe, des projets conditionnés à l'obtention de subventions, afin de permettre une surface d'intervention maximale tout en étant en cohérence avec les objectifs des financeurs, eux même en accord avec les documents cadre de la gestion de l'eau et du risque inondation (SDAGE, PGRI, SAGE, SCOT, Code de l'Environnement notamment).

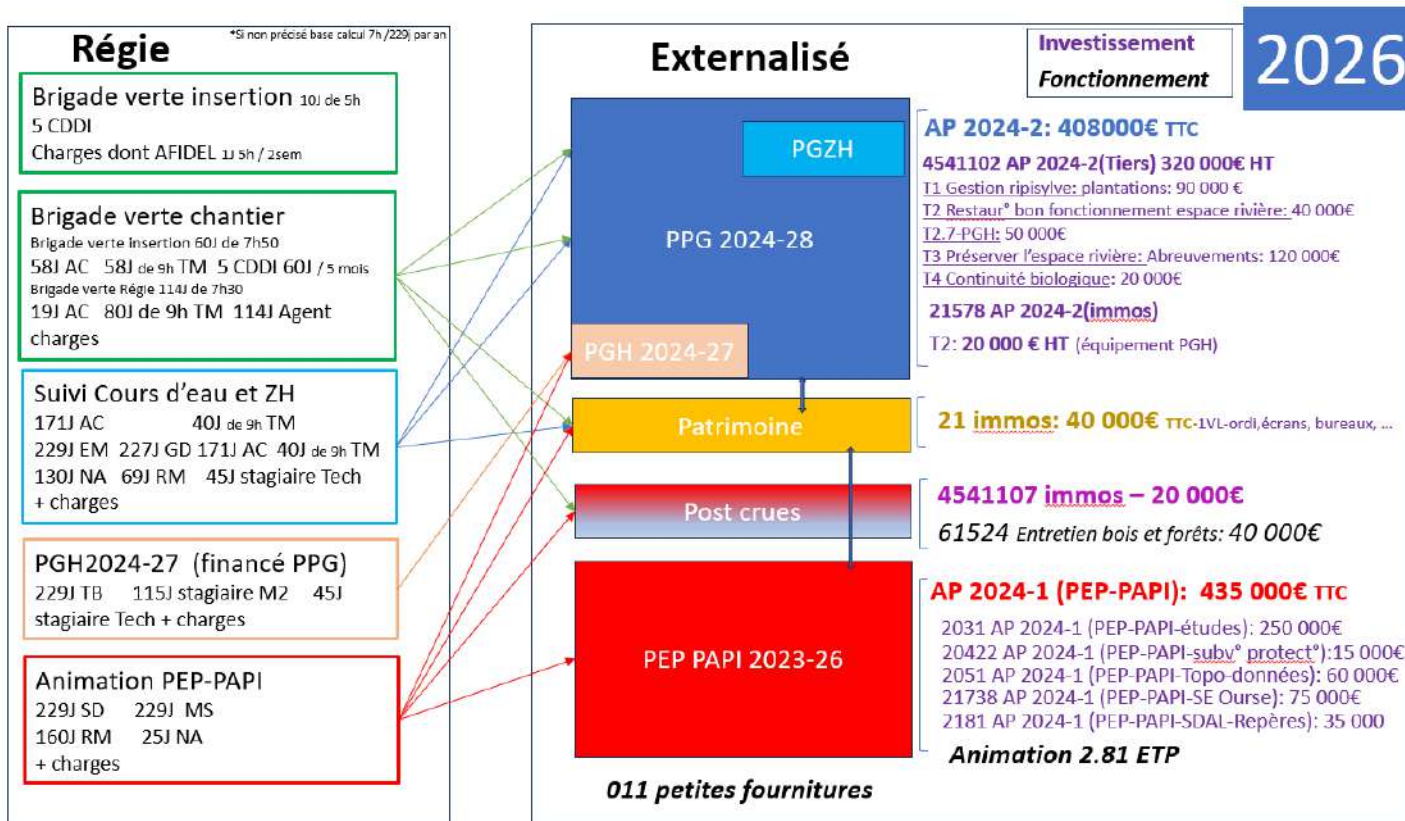
Orientations

Les autorisations de Programmes votées en 2024 (2024-1 et 2024-1) et projection sur le futur PAPI (2027-1 ?) sont présentées ci-dessous (en TTC).

Les crédits de paiement sont imputés en investissement :

Autorisations de programme - MONTANT TTC													
Numéro d'AP	Libellé de l'opération	% Réalisé	AP en € (TTC)	CP en € (TTC)									
				2024 Prévu	2024 Réalisé	2025 Prévu	2025 Réalisé	2026 Prévu	2026 Proposé	2027 Prévu	2027 Proposé	2028 Prévu	2028 Proposé
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	27,73%	940 000,00 €	615 000,00 €	260 662,70 €	465 000,00 €	74 210,28 €	214 337,30 €	435 000,00 €		170 127,02 €		0,00 €
2024-2	PPG Garonne Amont	2,84%	2 092 606,00 €	419 538,00 €	59 435,85 €	516 660,00 €	125 964,52 €	304 821,00 €	408 000,00 €	528 096,00 €		463 491,00 €	971 109,63 €

Sur le fonctionnement, concernant le PPG 2024-28, les montants de dépenses externalisées suivantes sont validés dans le cadre de la programmation technique : 35000€ en 2026.



Pour le fonctionnement, hors dépenses fléchées PPG :

- Salaires: 500 000€ + Charges: 105 000€
- Dotation: 525 912€
- L'aide de l'AEAG resterait à 70% du « salaire+70€/j » ce qui permet de maintenir la maquette en équilibre
- L'aide globale est maquettée à 66%
- Nombre de jours détaillés ci-dessus.

Afin de pouvoir financer les besoins à court terme, prévoir 750 000 € à 800 000 € de contribution (hors aléa lié à la prise en charge post-crues de crues impactantes) semble être une base fonctionnelle, en mixant financement direct et emprunts pour les grosses opérations d'investissement.

Si l'on raisonne en ratio par habitant, une proposition de calage à 7,5€/habitant (moyenne nationale) permettrait 657 390 € de contribution. Une évolution vers un minimum de 800K€ à horizon 2027 porterait l'effort à 9,12€/habitant restant inférieur à la moyenne Occitanie (11€).

En se basant sur les projections développées ci-dessus, la proposition formulée est **d'augmenter la contribution en 2027, sur un ratio à affiner.**

2ème PARTIE : LES RESSOURCES HUMAINES

Présentation des effectifs

Les effectifs du SMGA au 1^{er} janvier 2026 sont de 14 agents représentant 11.79 ETP dont 2.79 ETP pour la brigade verte. À noter que les CDD de Madame Laëtitia GONI-LIZOAIN et de Monsieur Frédéric FAURÉ sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2025.

Madame Elise MAZÉ, qui a été recrutée au 1^{er} avril 2025 pour un tuilage de plusieurs mois avec Madame Laëtitia GONI-LIZOAIN, a signé un CDD de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au poste de Responsable du Pôle Technique « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides ».

Monsieur Adrien CASTAGNÉ viendra rejoindre l'équipe du SMGA le 1^{er} février afin de remplacer Monsieur Frédéric FAURÉ au poste de « Technicien Rivières encadrant brigade verte », Monsieur Frédéric FAURÉ étant dans l'obligation d'effectuer une reconversion professionnelle en raison de ses problèmes de santé.

Dans le tableau des effectifs nous comptons 7 emplois permanents au 1^{er} janvier 2026, chiffre porté à 8 emplois permanents au 1^{er} février 2026 et 6 emplois non permanents dont 5 CDDI.

Evolution du nombre d'agents

		01/09/ 2019	01/01/ 2020	01/05/ 2020	01/01/ 2021	31/12/ 2021	01/01/ 2022	01/01/ 2023	01/01/ 2024	01/01/ 2025	01/01/ 2026
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire (détachement)	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1
	Fonctionnaire titulaire	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1
	CDI de droit public	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
	CDD de droit public	0	0	0	1	0	1	2	3	4	4 (5 au 01/02/2026)
Total permanents	0	0	0	3	3	4	5	6	7	8	
Agents non permanents	Accroissement temporaire, mise à disposition, contrat projet	0	1.4	1.4	0	0	0	0	0	2	1
	Apprenti	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
	Contrats aidés CDDI	0	0	4	6	6	3	5	3	5	5
Total non permanents	0	1.4	5.4	6	7	4	5	3	7	6	
Effectif total	0	1.4	5.4	9	10	8	10	9	14	14	

Ce tableau donne des informations en termes de nombre d'agents, quel que soit leur temps de travail, et il inclut les 5 agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour une cible de 5.

Court historique de l'évolution des effectifs :

Le syndicat est composé d'un pôle technique et d'un pôle administratif avec à sa tête Régis Martinet, le directeur. Le pôle technique est composé d'un pôle technique « Prévention des inondations et Rivières » avec la responsable du pôle, Ségolène Duchêne, et une chargée de mission, Marie Sallebert, et d'un pôle technique Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides avec la responsable de pôle, Elise Mazé, 2 techniciens, Gaëtan Decool et Adrien Castagné, 1 chef d'équipe, Théo Martial, et 5 agents de la brigade verte. Un chef de projet, sur le volet Programme de Gestion Hydromorphologique, Théo

Bulteau, est en poste sur un contrat de projet de 3 ans. Une responsable administrative, Nathalie Ader, vient compléter l'équipe.

La brigade verte est composée d'agents en contrats d'insertion encadrés en appui par l'association « Afidel » sur le volet socio-professionnel par convention.

Depuis fin août 2024, en raison de l'arrêt maladie du technicien rivière, l'organisation sur le terrain a dû être modifiée pour permettre au chef d'équipe, qui s'est retrouvé seul sur le terrain à encadrer la Brigade Verte et à programmer les interventions, de mener à bien les différents chantiers sur l'ensemble du territoire du SMGA qui est très étendu. Il a ainsi été épaulé sur le terrain et sur la partie administrative par le technicien GEMA ZH.

Pour rappel, les ateliers techniques de la Brigade Verte sont basés à Huos, dans les locaux des Jardins du Comminges. Cela permet d'avoir une équipe centralement positionnée par rapport à l'ensemble du territoire du SMGA, de plus l'équipe de la Brigade Verte est à 3 minutes du siège du SMGA ce qui rapproche l'ensemble des agents (les équipes technique, administrative et la Brigade Verte).

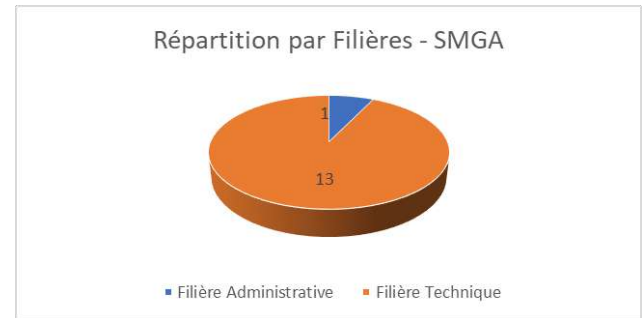
L'équipe de la Brigade Verte est actuellement composée de 5 agents en contrat à durée déterminée d'insertion dont le terme des contrats est prévu au 31 mai 2026. Parmi ces agents en CDDI, 2 sont bénéficiaires du RSA, ce qui est un plus pour le syndicat qui bénéficie ainsi d'une aide de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Pour rappel, conformément aux 2 arrêtés inter-Préfectoraux de DIG obtenus par le SMGA pour le PPG, la Brigade verte dispose de peu de possibilité technique d'intervention sur la période de juin à aout. En effet, le chevauchement et le cumul des règles et restrictions écologiques sont très limitantes, entre les périodes de nidification, période de reproduction Desman, droit d'intervention en cours d'eau et prise en compte des espèces et espaces protégés. De plus, techniquement, certaines actions sont impossibles à certaines périodes soit de hautes eaux pour les interventions en cours d'eau, soit pour les plantations, par exemple. Ceci a conduit le SMGA a une césure des contrats CDDI en juin, juillet et aout. Cette pratique, évoquée lors du Dialogue de Gestion an date du 11 juin 2025, semblait poser un souci à la DDETS qui doit revenir vers nous. Nous n'avons pas eu de retour à ce jour. Parmi les agents présents au sein de la Brigade Verte en 2025, nous comptons une sortie positive.

Sur l'exercice 2025, un poste non permanent de « Chargée de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » a été créé afin d'assurer le tuilage sur le poste de Laëtitia GONI-LIZOAIN en vue de son départ au 31 décembre 2025. Elise MAZÉ a été nommée sur ce poste du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2026 Madame Elise MAZÉ occupe le poste de Responsable du Pôle Technique Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides en CDD d'une durée de 3 ans.

Répartition par filières

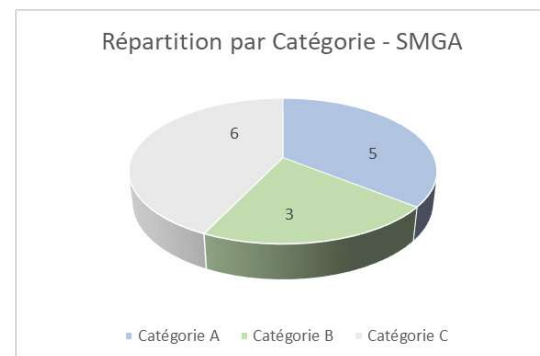
Le SMGA est à composante essentiellement technique à 92.3 %, pour 7.7 % de personnel administratif. Pour autant, une partie du travail administratif est réparti sur le personnel technique.



Catégories hiérarchiques

De par l'activité de la brigade verte, la catégorie C est la plus représentée avec plus de 43%.

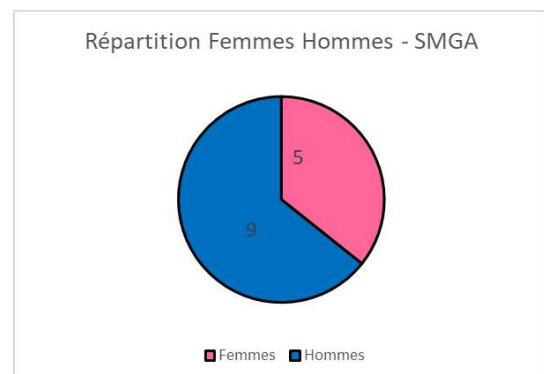
La catégorie A est ensuite la plus représentée avec 5 agents suivie par la catégorie B avec 3 agents.



Répartition femmes-hommes

Les hommes représentent 64.3 % des effectifs et les femmes 35.7 %.

Le seul agent administratif est une femme, contre 31 % de femmes dans la filière technique. Les femmes représentent 60% des agents de catégorie A, 33.33 % des catégories B et 16.7 % des agents de catégorie C.



Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Les agents n'ont aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap. Par ailleurs, le SMGA ne relève pas de l'obligation d'emploi concernant les employeurs publics de plus de 20 agents (qui sont soumis à un quota réglementaire de 6% de travailleurs handicapés).

Cycle de travail

Pour la Brigade Verte :

Le cycle de travail des agents en contrat d'insertion est basé sur un rythme moyen de 26 heures par semaine sur des cycles de 2 semaines organisés de la façon suivante : journées continues sur chantier de 8H15 à 16H05 les lundi-jeudi-vendredi la première semaine puis lundi-mardi-jeudi la seconde semaine (7H50 par jour X 6 jours = 47H00 sur 2 semaines). À cela s'ajoute 1 journée Pass Pro 1 mardi sur 2 de 9H00 à 12H00 et de 13H15 à 15H15, soit 5H00. Cette journée est assurée par une conseillère formatrice de l'association AFIDEL.

Les agents en CDDI de la brigade verte ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

Pour les agents du SMGA :

Le cycle hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte Garonne Amont est fixé à 37 heures 30 minutes réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet. Une possibilité à 36 heures réparties sur 4.5 jours ainsi qu'une possibilité de 36 heures réparties sur 4 jours sont également prévues et utilisées par les 2 encadrants chantier.

En fonction de sa ou ses missions principales, par courrier, l'agent peut opter pour le cycle de travail de son choix, dans le respect des règles de fonctionnement de son service, sur avis favorable du Président, après proposition du Directeur et dans le respect de la continuité du service public.

L'agent pourra à tout moment demander la modification de ce contrat, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable afin de ne pas perturber le fonctionnement du service.

Evolution de carrière

Au 1^{er} janvier 2026, le syndicat compte 8 agents permanents dont 4 agents en catégorie A, 2 en catégorie B et 1 agent en catégorie C, dont 1 Technicien qui va arriver le 1^{er} février 2026. Le syndicat compte également 6 agents non permanents parmi lesquels 5 agents sont en contrat à durée déterminée d'insertion et 1 agent est en contrat de projet de 3 ans sur le volet « hydromorphologie ».

En ce qui concerne le volet administratif, et comme cela était prévu, Nathalie Ader a passé une journée auprès de la secrétaire comptable du Syndicat de Gestion de la Save, et vice-versa. L'expérience sera renouvelée chaque année, soit 2 jours par an. Cela assurera une continuité de service en cas de maladie de l'une ou de l'autre des secrétaires et permettra, le cas échéant, de procéder notamment au virement des salaires.

Pour rappel, depuis la mise en place du Syndicat, l'avancement indiciaire des agents contractuels est identique à l'avancement des titulaires et calé sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Dépenses de personnel

Masse salariale

Le prévisionnel du chapitre budgétaire 012 pour 2026 est le suivant pour la rémunération des agents :

Rémunération des agents

Traitement brut de base / indiciaire	353 138 €
NBI	0 €
Régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA)	<58 492 €
Charges patronales	133 317 €
Coût total (brut + primes + charges)	480 369 € arrondi à 500 000 € dans le prévisionnel

PM. Total réalisé en 2024 : 380 921.24 € (chapitre 12), total réalisé en 2025 : 484 393.39€

La gratification pour le stagiaire PGH sera de 4 000 € pour la durée de stage de 6 mois. Cette gratification s'inscrit au chapitre 065 et non au chapitre 012. 2 stagiaires techniciens rivières viendront pour des périodes de 2 mois pour un total de 2700€ (chapitre 65).

Sur les exercices 2022 et 2023, les dépenses des budgets primitifs au chapitre 12 représentaient 36 % des dépenses de fonctionnement, 35 % pour 2024 et 30% pour 2025. Pour 2026, les dépenses au chapitre 012 représenteraient 24% des dépenses de fonctionnement (à ajuster en fonction du futur budget qui sera voté). Ce ratio est en baisse constante depuis la création du SMGA, au fur et à mesure de la montée en puissance du déploiement progressif des programmes d'actions.

Par ailleurs, l'encadrement de la brigade verte par AFIDEL dans le cadre du suivi PassPro Insertion, par convention, était de 7 200 € net de TVA pour 2025 (intervention à raison de 2 jours par mois sur 9 mois).

Comme les années précédentes, le budget dispose de nombreuses recettes (subventions pour l'animation des différentes missions, atténuations de charges et aides aux contrats d'insertion), qui viennent atténuer la charge de cette masse salariale, **couvrant 75%** de la masse salariale. Notons que l'aide sur les postes de l'AEAG demeurerait à 70% du salaire+70€/j et permet de compenser partiellement les baisses des autres financeurs (CD31, CD65 et Région sur le volet régie et inondations).

Le reste à charge du SMGA sur le volet masse salariale reste ainsi plus que raisonnable.

Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération 2020-05 en date du 25 juin 2020 permettant le versement d'un régime indemnitaire aux 6 agents permanents concernés.

Il a été mis à jour une première fois par délibération 2021-26 le 1^{er} décembre 2021. Le RIFSEEP a de nouveau été étendu par délibération 2022-29 en date du 10 novembre 2022.

Une autre extension et réévaluation du RIFSEEP a été décidée pour l'année 2024 par délibération 2024-05 et une dernière extension a été décidée par délibération 2025-22 lors du comité syndical du 10 septembre 2025. Cette dernière délibération ayant été « rejetée/retoquée » par la Préfecture en raison de l'absence de l'avis du CST du CDG 31. Il est donc nécessaire de soumettre un nouveau projet au prochain Comité Social Territorial du CDG31 programmé le 3 février 2026. Ensuite, la délibération sera de nouveau soumise au vote des délégués du syndicat. En attendant, le SMGA a été tenu de proposer une délibération de « principe » à la préfecture afin de pouvoir appliquer les primes votées dès 2026.

Les évolutions de cette délibération d'extension du RIFSEEP sont basées sur une étude de l'ARRA qui est une association importante des Alpes. Cette étude reprend notamment les données des structures GEMAPI et les recoupe avec la prise en charge de l'ancienneté et de l'expérience. Il apparaît que les montants appliqués par le SMGA sont largement en deçà de la moyenne nationale pour les responsables de pôle, les chargés de mission et les techniciens.

L'enveloppe totale du RIFSEEP pour 2026 est de 58 492 € contre 43 502 € en 2025. L'impact financier est donc minime si on prend en compte l'ensemble du budget du chapitre des dépenses du personnel. Cela s'explique notamment par l'arrêt du volet insertion et le décalage du recrutement du technicien rivière au 1^{er} février et du chef d'équipe courant 2026, on est inférieur aux prévisions 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, et comme la loi le prévoit, le SMGA verse une participation à hauteur de 7 € par mois et par agent. En 2026 seuls 2 agents ont souscrit à la complémentaire Prévoyance proposée par Territoria Mutuelle via le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le SMGA verse une participation mensuelle de 15 € sur le volet mutuelle santé. Cela concerne actuellement 5 agents.

Au total, cela représente 1068€ pour 2026.

Au cours de la dernière séance du Comité Syndical en date du 17 décembre 2025, il a été décidé de modifier la couverture de l'assurance groupe statutaire que le SMGA souscrit auprès de Willis Tower Watson France via le CDG 31 et qui vise à couvrir les frais engagés par le syndicat en cas d'indemnités maladie pour ses agents. Jusqu'à présent, seuls les deux agents titulaires étaient couverts. Désormais, les agents contractuels permanents sont au nombre de 6, il a donc été décidé de souscrire une couverture dont la garantie s'élève à 2000 € environ sur l'année.

L'organisation du SMGA

Evolution de l'organigramme et des fiches de poste

L'organigramme a évolué plusieurs fois au cours de la structuration du SMGA depuis 2020 et il a été redéfini fin 2025 afin d'anticiper l'arrivée d'un nouvel agent en juillet 2026 au poste d'agent de travaux.

Pour rappel, l'organigramme se compose actuellement de 3 pôles :

Un pôle administratif avec une responsable administrative, en charge des aspects comptabilité, ressources humaines et volet juridique, accueil et secrétariat.

Un pôle Prévention des inondations et rivières, doté d'un chargé de mission inondations, et un pôle Gestion des Milieux Aquatiques Zones Humides, avec 2 techniciens GEMAPI et rivières et un chef d'équipe recruté mi-2023.

Le pôle technique s'est agrandi en juin 2024 avec un poste de Chargé(e) de projet « Programme de Gestion Hydromorphologique »

Le pôle GEMA ZH dirige aussi techniquement la Brigade Verte (Chantier d'Insertion). Cet Atelier et Chantier d'Insertion est piloté sur chantier par le technicien rivières accompagné du chef d'équipe et, au titre de l'insertion, par un conseiller en insertion (AFIDEL) qui intervient 2 jours par mois et en conseil.

Le directeur, en sus des actions de pilotage et management, intervient en appui opérationnel sur les différents volets GEMAPI, au besoin et selon le plan de charge.

Les enseignements des années 2020 à 2025, premières années de fonctionnement partiel au début, impactées au départ par la crise « COVID », ont mis en évidence le plan de charge très lourd en fonctionnement nominal.

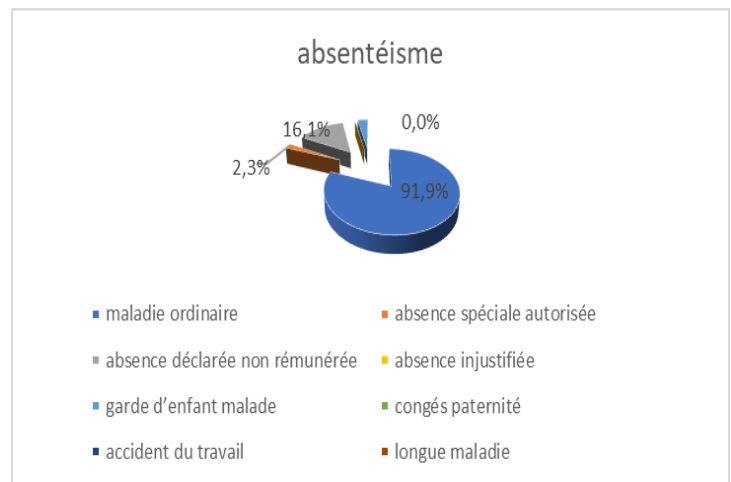
Exception faite des agents recrutés au sein du chantier d'insertion sur des contrats spécifiques de 26h/semaine, **aucun agent n'est sur un poste à temps non complet**. Aucun agent n'est en temps partiel, en dehors des CDDI à 26h semaine.

Depuis sa création le 1er septembre 2019, **le SMGA a mis en place le Compte Epargne Temps (CET)** pour tous les agents de droit public. Les jours cumulés sur le CET sont récupérables uniquement sous forme de congés et ne donnent pas lieu à rémunération.

Absentéisme :

En 2025 on comptabilise 235 jours d'absence (tous motifs confondus),

- maladie ordinaire : 216 jours
- absence spéciale autorisée : 5 jours (dont 3 gardes d'enfant malade et 2 jours pour cause de décès d'un parent)
- absence injustifiée : 14 jours
- congés paternité : 0
- accident du travail : 0 jours
- longue maladie : 0



Les absences enregistrées, tous motifs confondus, imputées aux agents de la Brigade Verte sont au nombre de 23 jours pour 2025, ce qui est stable comparé à l'année précédente. Le nombre important de jours d'arrêt maladie sur 2025 s'explique par l'arrêt en Maladie Ordinaire d'un agent permanent.

Le nombre total de jours en Maladie Ordinaire est de 61 jours, 56 jours concernant un agent permanent.

Les chantiers RH menés en 2025

- Evolution de la brigade verte envisagée en 2026 : insertion réalisée avec un prestataire et constitution d'un binôme de permanent en régie avec recrutement d'un agent de travaux permanent.
- Evolution du RIFSEEP avec revalorisation prévue du régime de primes pour mise à niveau vers la moyenne nationale des structures GEMAPI.

Les perspectives 2026

Approfondir le volet santé et sécurité

Pour rappel, Madame Nathalie Ader, nommée Assistante de prévention par arrêté à compter du 1^{er} juin 2021, a enfin pu suivre la formation préalable obligatoire des assistants de prévention dispensée par le CNFPT de Toulouse du 24 au 26 janvier 2023 et du 16 et 17 février 2023.

Cette formation a pour finalité la mise en œuvre du Document Unique. Ce document est en cours de rédaction. L'assistante de prévention est chargée d'animer l'analyse des accidents du travail et de proposer des mesures afin de réduire le risque d'accidents

similaires. Aux côtés de l'équipe d'insertion et des agents permanents, elle travaille sur des mesures pour détecter les problèmes éventuels (addictions alcool, drogue, risques pratiques, trajets, ...) et pourra ébaucher, avec l'appui de la médecine du travail ou de ressources extérieures, un protocole à suivre lorsque des agents se présenteront au travail avec un comportement anormal.

Le compte épargne temps

Le CET a été mis en place le 25 juin 2020, les modalités ayant été fixées par délibération 2020-04.

Chaque agent public, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps. L'autorité territoriale a l'obligation de faire droit à la demande d'ouverture d'un compte épargne temps formulée par un agent.

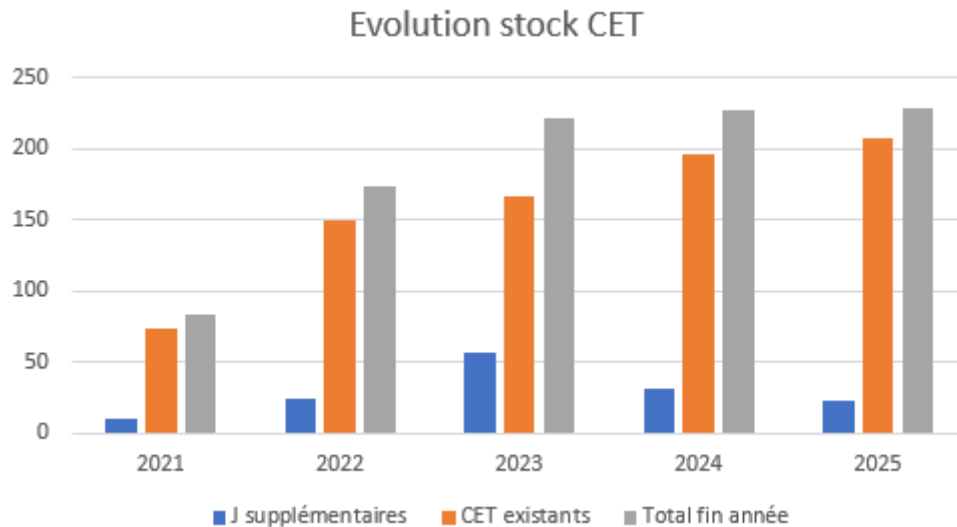
Le nombre de jours épargnés ne peut excéder 60 jours et ne peuvent seulement être utilisés sous forme de congés (même si une dérogation a permis un déplafonnement en 2024)

Suivi du temps de travail

Depuis sa création, on constate que le nombre de jours posés sur le CET a fortement augmenté. Si on cumule le nombre de jours de congés non posés avec le nombre d'heures supplémentaires (calculées en nombre de jours), on arrivait à un total de 228 jours fin 2024 (quasiment 1 ETP). Les CET de 2 agents ont été soldés lors de leur fin de contrat à durée déterminée le 31.12.2025, ce qui a eu pour conséquence une stabilisation du nombre de jours sur le CET avec un total de 229 jours fin 2025.

Notons que les agents peuvent arriver en poste avec des CET et peuvent en utiliser dans l'année.

CET	J supplémentaires	CET existants	Total fin année
2021	10	73	83
2022	24	150	174
2023	56	166	222
2024	31	197	228
2025	22	207	229



Le nombre d'heures supplémentaires en stock s'élève à 540 heures contre 766h fin 2024 (quasiment 0.5 ETP). Le départ d'1 agent en fin de CDD avec régularisation de ses heures supplémentaires a permis une légère baisse.

Le Règlement intérieur

Mis en place en novembre 2021, le règlement intérieur du SMGA avait été validé en janvier 2022 par le Comité Technique du CDG 31 après l'apport de suggestions et de recommandations ajoutées par le SMGA.

Le SMGA a de nouveau sollicité le Comité Technique du CDG 31 afin d'affiner et compléter le règlement intérieur en y intégrant notamment le protocole concernant le temps de travail. Après Avis favorable rendu lors du Comité Technique du 5 juillet 2022, la délibération N°2022- 21 a été adoptée par le Comité Syndical du SMGA.

Une mise à jour du règlement intérieur a été effectuée par délibération 2024-12. Cette mise à jour concerne l'extension de la plage horaire de la brigade verte, afin d'optimiser les chantiers éloignés, sur la base d'un régime de travail de 6 jours chantiers de 7h50 et 1 jour d'atelier insertion de 5h par séquence découpées sur 2 semaines.

Le document relatif à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes a été annexé au règlement intérieur par délibération 2024-19. Il était en effet nécessaire d'intégrer les obligations de gestion de systèmes d'endiguements depuis le classement de la 1^{ère} partie de l'ouvrage de l'Ourse. Ceci est obligatoire au regard de la fonction de gestionnaire et se traduit par la mise en place d'un régime d'astreinte d'urgence sécurité et de récupération/indemnisation des heures effectuées en gestion de crise.

Le Règlement Intérieur du SMGA doit faire l'objet d'une mise à jour en février 2026, intégrant la réglementation liée aux astreinte et la possibilité d'un 2nd jour de télétravail hebdomadaire.

3^{ème} PARTIE : PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2026

Retour sur le budget 2025

Après un budget 2020 qui avait été un 1^{er} budget d'exercice partiel, les budgets 2021 et 2022 ont été les premiers budgets d'exercice complet du SMGA, constituant une phase de stabilisation sur le fonctionnement du service, la première phase de recrutement étant achevée, avant les budgets 2023, intégrant le PEP-PAPI, et 2024 intégrant PEP-PAPI et PPG et marqué par de nombreuses opérations d'ordre, non budgétaires, en raison du passage à la nouvelle nomenclature M57 et à la reprise d'architecture des immobilisations du SMGA, gonflant artificiellement le budget.

Le budget 2025 est marqué par un important décalage entre les dépenses prévues et réalisées, lié à des choix et opportunités de mener des opérations en accompagnant des maitres d'ouvrage en AMO et en réalisant des prestations intégrées, plutôt que de porter la maîtrise d'ouvrages, d'externaliser ou sous-traiter.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour **améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement** avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022.

La modification de l'organisation de la brigade verte a été mise en œuvre, avec la reprise en régie de l'encadrement dès 2023, selon le scénario d'organisation validé ; Fin 2023, un rapport de mise en place du SMGA a permis de dresser un 1^{er} bilan et d'esquisser un cap d'évolution de la structure et de ses actions, avec un retour auprès des 4 EPCI.

En 2024 et 2025, le travail autour des scénarios d'organisation s'est poursuivi pour aboutir à l'organisation actuelle et prévue à mi-2026.

A noter que le budget bénéficie de la mise à disposition gracieuse des locaux de Montréjeau (par la CC Cœur et Coteaux du Comminges), hors la participation aux charges, avec un espace ouvert qui a pu être dédié au SMGA dès le 1^{er} mars 2025 en remplacement des anciens bureaux devenus trop exigus.

L'autofinancement repose sur la contribution des 4 EPCIs membres du SMGA. Il est complété par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'Entente pour l'eau, du Conseil Départemental 31.

FONCTIONNEMENT 2025

	voté	réalisé
011 Charges à caractère général	212 549,32 €	50 450,13 €
012 Charges de personnel	520 000,00 €	484 393,39 €
023 Virement à la section d'investissement	869 083,98 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	91 857,55 €	110 197,95 €
65 Autres charges gestion courantes	21 000,00 €	15 178,04 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	0,00 €
Total DEPENSES	1 715 490,85 €	660 219,51 €
002 Excédent antérieur reporté	684 141,53 €	
013 Atténuations de charges	20 000,00 €	54 832,68 €
042 Opérations d'ordre entre section	35 000,00 €	30 302,00 €
70 Produits des services	1 000,00 €	0,00 €
74 Dotations et participations	975 149,32 €	854 648,55 €
75 Produits gestion courante	100,00 €	1,02 €
77 Produits exceptionnels	100,00 €	0,00 €
Total RECETTES	1 715 490,85 €	939 784,25 €
	<i>Fonctionnement réel</i>	550 021,56 €
	<i>Fonctionnement réel</i>	909 482,25 €

INVESTISSEMENT 2025

	voté	réalisé
001 Solde d'exécution d'invrt reporté	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	20 000,00 €	30 302,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	7 297,43 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	4 840,69 €
13 Subventions d'investissement	15 000,00 €	13 682,43 €
<u>20 AP 2024-1 PEP PAPI Garonne Amont</u>	355 000,00 €	60 218,52 €
20 Immobilisations incorporelles	11 528,08 €	0,00 €
204 Subventions d'équipement	3 000,00 €	3 000,00 €
<u>21578 AP2024-2 PPG Garonne Amont</u>	27 600,00 €	6 268,97 €
21 Immobilisations corporelles	40 000,00 €	32 836,76 €
<u>21 AP 2024-1 Immobilisations reçues en affectation</u>	110 000,00 €	15 762,00 €
26 Participations et créances	100,00 €	0,00 €
<u>4541101 APZH</u>	0,00 €	28 657,20 €
<u>4541102 AP2024-2 PPG Garonne Amont</u>	489 000,00 €	172 023,97 €
<u>4541103 travaux effectués d'office n°3</u>	0,00 €	16 380,00 €
4541107 Travaux effectués d'office (PostCrues urgence)	20 000,00 €	1 000,00 €
Total DEPENSES	1 091 228,08 €	392 269,97 €
001 Solde d'exécution d'invrt reporté	124 762,67 €	0,00 €
021 Virement de la section de fonct	869 083,98 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	91 857,55 €	110 197,95 €
10222 FCTVA	536,08 €	536,08 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	7 297,43 €
13 Subventions d'investissement	10 900,80 €	15 452,42 €
<u>4541104 PPG Garonne Amont</u>	0,00 €	28 657,20 €
<u>45412 PPG Garonne Amont</u>	9 087,00 €	24 359,20 €
Total RECETTES	1 106 228,08 €	186 500,28 €
Montant total budget	2 821 718,93 €	
	<i>Investissement réel</i>	349 829,85 €
	<i>Investissement réel</i>	69 004,90 €

En recettes de fonctionnement réel, le budget est réalisé en quasi-totalité en raison de la bonne couverture en subventions grâce au financement de l'animation des postes par l'AEAG, l'Etat, la Région et le CD31. En investissement, le résultat en recettes est nettement plus faible, certaines avances du PPG n'ayant pas été sollicitées, en raison du report de fin d'exécution de plusieurs travaux et études structurantes du PEP-PAPI et surtout du solde de décalage pour les opérations 2025 du PPG. La plupart des avances du PEP-PAPI ont été perçues en 2023, les soldes d'opérations pluriannuelles importants seront versés à la fin des programmes. Ces avances sont ainsi bienvenues comme les acomptes, qui ont été mobilisés autant que possibles, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont un peu inférieures au prévisionnel, hors mobilisation de financement pour la section d'investissement, qui n'a pas été nécessaire. La différence est liée à l'utilisation plus importante de la régie, l'absence de crue (hors localisée), des économies par rapport aux achats.

Les dépenses d'investissement sont très inférieures, en raison du report d'exécution de plusieurs travaux et études structurantes du PEP-PAPI et surtout du PPG à 2025 et 2026. Le retard sur les paiements du PEP-PAPI va se cumuler fortement en 2026 en dépenses d'investissement avec le PPG sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le budget d'investissement n'a mobilisé que 392 270€ de dépenses, en hausse par rapport à l'an dernier.

A noter que près de 230 000€ d'opérations sur les estives ont été réalisées par les maitres d'ouvrage concerné avec l'appui en AMO du SMGA, du projet à sa réalisation, incluant tous les aspects de demandes d'aides auprès de l'AEAG.

2025 bilan fonctionnement:	249 262,74 €	
Cumulés avant 2025:	684 141,53 €	
002 Excédent antérieur reporté	933 404,27 €	=>fonctionnement 2026
2025 bilan investissement:	-205 769,69 €	
Cumulés avant 2025:	124 762,67 €	
001 Solde d'exécution d'invrt reporté	-81 007,02 €	=>Investissement 2026

	Fonct réel		Invrt réel	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
2024	456 818,75 €	812 009,85 €	317 690,62 €	83 633,07 €
2025	550 021,56 €	909 482,25 €	349 829,85 €	69 004,90 €
2026				

Budget 2026

Contexte de l'élaboration du budget

Le budget 2026 intègre la finalisation du PEP-PAPI et préparation du futur PAPI ainsi que le volet opérationnel complet du PPG Garonne amont sur l'ensemble du territoire, affluents hors masses d'eau compris. A ce titre, il intégrera en nomenclature M57, le déploiement complet des programmes d'actions du SMGA sous la forme de 2 autorisations de programme. Il sera élaboré en tenant compte des orientations qui seront données à l'issue du dialogue d'objectif budgétaire qui est mené au travers du présent rapport et de sa présentation.

Sa conception est guidée par les reports et marges induites des exercices précédents et du financement des démarches structurantes validées lancées. Les propositions de budget 2026 répondent à l'évolution logique des missions et à une poursuite de la mise en œuvre de la GEMAPI.

Les propositions de budget 2026

Maintien des 525 912€ en contributions des EPCI (6€/habitant)

En amortissement, sur le budget, des opérations d'ordre seront intégrées issues de l'amortissement des matériels acquis de 2021 à 2025 (ordinateurs et site internet, logiciels, véhicules, études, travaux, ...).

Le budget de fonctionnement est de 1 964 604,27 € avec une importante dotation à la section d'investissement et provision pour la réalisation d'opérations programmées.

Hors volet dépenses imprévues ou programmées sur opérations, le fonctionnement demeure dans les niveaux du budget prévu lors de la mise en place du SMGA, avec un volet travaux externalisé d'entretien en hausse pour 2025, compte-tenu du PPG couvrant désormais tout le territoire.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux subventions concernent les contributions, l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le PPG Garonne amont et les postes GEMAPI, la Région Occitanie, AEAG et Etat pour les postes PAPI, l'Etat et CD31 pour le volet insertion.

Le budget d'investissement est de 959 107,02 €

En termes d'évolution, ce budget, au total de 2 923 771,29 € est stable hors opération d'ordre. Il intègre désormais l'ensemble du volant d'actions technique et territorial (en attente du PAPI complet).

Le budget d'investissement couvre principalement les opérations suivantes couverts par des autorisation de programmes :

- Programme de Gestion Pluriannuel des Cours d'eau pour le volet investissement 2024 pour 408 000€ TTC en 2026

- des dépenses pour études et travaux programmés des actions ou études du PEP-PAPI pour 435 000€ TTC en 2026

Fonctionnement

011 Charges à caractère général	190 000,00 €
012 Charges de personnel	500 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	732 762,02 €
0231 Immobilisations corporelles	405 842,30
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	105 000,00 €
65 Autres charges gestion courantes	30 000,00 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
Total DEPENSES	1 964 604,27 €
002 Excédent antérieur reporté	933 404,27 €
013 Atténuations de charges	20 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	35 000,00 €
70 Produits des services	1 000,00 €
74 Dotations et participations	975 000,00 €
75 Produits gestion courante	100,00 €
77 Produits exceptionnels	100,00 €
Total RECETTES	1 964 604,27 €

Investissement

001 Solde d'exécution d'invr reporté	81 007,02 €
040 Opérations d'ordre entre section	35 000,00 €
13 Subventions d'investissement	15 000,00 €
<u>20 AP 2024-1 PEP PAPI Garonne Amont</u>	270 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	12 000,00 €
204 Subventions d'équipement	3 000,00 €
<u>21578 AP2024-2 PPG Garonne Amont</u>	24 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	40 000,00 €
<u>21 AP 2024-1 Immobilisations reçues en affectation</u>	75 000,00 €
26 Participations et créances	100,00 €
<u>4541102 AP2024-2 PPG Garonne Amont</u>	384 000,00 €
4541107 Travaux effectués d'office (PostCrues urgence)	20 000,00 €
Total DEPENSES	959 107,02 €
001 Solde d'exécution d'invr reporté	0 €
021 Virement de la section de fonct	732 762,02 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	105 000,00 €
10222 FCTVA	26 645,00 €
1068 Excédent de fonctionnement	0.00 €
13 Subventions d'investissement	90 000 €
<u>4541202 PPG Garonne Amont</u>	4 700,00 €
Total RECETTES	959 107,02 €
Montant total budget	2 923 771,29 €

L'endettement en cours

Il n'existe pas d'endettement en cours pour la structure.

Les actions portées en 2025 en grandes lignes

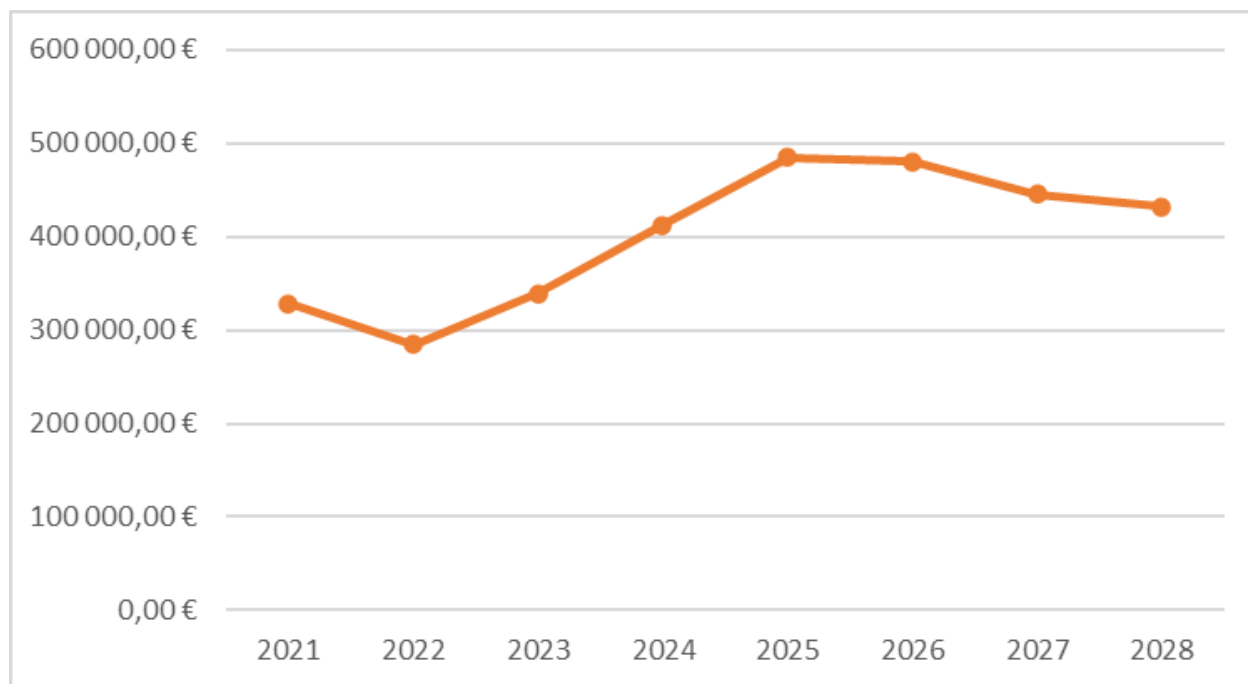
Les actions portées par le SMGA s'inscrivent dans les outils pluriannuels de gestion que sont le PPG 2024-2028 et le PEP-PAPI 2023-2026 Garonne amont.

Ainsi l'étude globale a permis de conduire ces 2 démarches de front, sur 2021-2022 et le début 2023 pour la phase de construction du PPG.

Des enveloppes budgétaires ont été mises en place sur des volants de travaux d'entretien (20 000€) ou d'investissement (20 000€) afin de permettre de mettre en place quelques actions ciblées.

Les crues de mai 2023, dont certains travaux postcrues restent à finaliser, font l'objet d'un financement sur le reste à charge des travaux torrentiels qui ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCPHG (déjà impactée sur le volet routier), en co-portage opérationnel et technique SMGA-CCPHG.

Evolution passée et prévue de la masse salariale





Organigramme au 1^{er} janvier 2026

Syndicat Mixte Garonne Amont

12 délégués (CCPHG=5, 5C=4, 3CGS=2, CCNB=1) et 12 suppléants

